

**Délibération n°B-2024-29**  
**Autorisation à donner à la présidente à signer la convention de mise à disposition de locaux avec la société SEB INTERNATIONAL SERVICE SAS**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 5      Date de convocation : le 8 mars 2024  
Présents : 5      Quorum fixé à 3 membres  
Votants : 5  
Procuration : 0

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :	<b>5</b>
Voix "contre" :	<b>0</b>
Abstentions :	<b>0</b>

<b><u>TITULAIRES</u></b>	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige <b>EME</b>	<b>X</b>	
M. Thomas <b>OUDOT</b>	<b>X</b>	
Mme Christelle <b>RIGOLOT</b>	<b>X</b>	
M. Patrick <b>GOUX</b>	<b>X</b>	
M. Jean-Claude <b>GAY</b>	<b>X</b>	

**Étaient également présents**

M. le colonel Stéphane <b>HELLEU</b> , directeur départemental des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie <b>JUIN</b> , cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'État-Major du SDIS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2024-03 du 16 février 2024 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par **la présidente du CASDIS Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Le SDIS et le site SEB INTERNATIONAL SERVICE SAS implanté sur la commune de FAUCOGNEY entretiennent de très bonnes relations depuis plus d'une décennie et la signature en 2012 d'une convention de partenariat employeur pour la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Actuellement, six sapeurs-pompiers volontaires employés sur le site bénéficient de la convention et participent en journée sur leur temps de travail à l'activité opérationnelle du centre d'intervention de FAUCOGNEY.

Début 2024 un travail de mise à jour de la convention de partenariat a été initié ; l'occasion pour la société SEB INTERNATIONAL SERVICE SAS de solliciter du SDIS la mise à disposition des locaux administratifs du centre d'intervention de FAUCOGNEY en cas de besoins bien spécifiques, à savoir dans le cadre de gestion de crise ou pour des réunions extraordinaires.

Le projet de convention de mise à disposition de locaux avec la société SEB INTERNATIONAL SERVICE SAS est annexé à la présente délibération.

Cette nouvelle convention est consentie à titre gracieux par le SDIS. Elle s'inscrit pleinement dans le partenariat gagnant-gagnant engagé en 2012. Étant précisé à ce sujet que le responsable du site SEB de FAUCOGNEY a réaffirmé courant mars au SDIS sa volonté de favoriser le recrutement de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires au sein de l'entreprise.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer la convention de mise à disposition de locaux avec la société SEB INTERNATIONAL SERVICE SAS. La convention est annexée à la présente délibération.

### Décision

Les membres du bureau autorisent, à l'unanimité, la présidente du conseil d'administration du SDIS à :

- Signer la convention de mise à disposition de locaux avec la société SEB INTERNATIONAL SERVICE SAS telle qu'annexée à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20240327-B-2024-29-DE

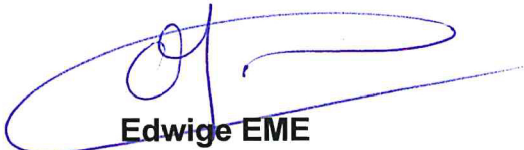
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Publication : 04/04/2024



**La présidente du conseil d'administration**

  
**Edwige EME**



**Convention de mise à disposition de locaux au CI de FAUCOGNEY au bénéfice de  
SEB INTERNATIONAL SERVICE SAS**

Entre :

Le **Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône**,  
Sis 4, rue Lucie et Raymond AUBRAC, 70000 VESOUL,  
Représenté par madame Edwige EME, présidente du Conseil d'administration du Service  
départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,  
Habilitée par délibération du bureau du Conseil d'administration n° B-2024- en date du 27  
mars 2024,

ci-après dénommé le « SDIS »

d'une part,

Et :

La société SEB INTERNATIONAL SERVICE SAS,  
Sise 10, rue des Chars, 70310 FAUCOGNEY ET LA MER,  
Représenté par monsieur Serge RIVET, en sa qualité de responsable des opérations,  
Déclarant disposer des pouvoirs pour engager la partie,

ci-après dénommée la « société SIS »

d'autre part,

**il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition et d'occupation de locaux entre le SDIS et la société SIS.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX**

Le SDIS met à disposition de la société SIS les locaux administratifs du centre d'intervention de FAUCOGNEY situé rue du Pont Neuf à FAUCOGNEY (70310).

La société SIS déclare avoir une parfaite connaissance des locaux et accepte la mise à disposition en l'état.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION**

La société SIS est autorisée à utiliser les locaux pour l'exercice des activités concourant à la gestion de crise, ou pour des réunions extraordinaires.

Le cadre de la « crise » (et sa gestion) fait référence à tout événement brutal et imprévisible, externe ou interne, avec impacts importants, perturbant le fonctionnement normal de l'entreprise et empêchant la tenue de ladite gestion de crise dans les locaux de l'entreprise.

La notion de « réunions extraordinaires » est caractérisée par l'incapacité ou l'impossibilité de tenir ces réunions sur le site, tout en conservant un caractère de proximité.

Avant toute utilisation, la société SIS sollicite le chef du centre d'intervention de FAUCOGNEY, à défaut son adjoint.

L'utilisation des locaux par la société SIS se fait sous réserve des nécessités de service du SDIS.

En aucun cas le fonctionnement et la capacité du centre d'intervention de FAUCOGNEY ne devront être perturbés ou neutralisés par les activités de la société SIS et de ses membres.

L'autorité du chef du centre doit être reconnue et respectée en toute circonstance par l'ensemble des membres de SIS.

La société SIS s'engage après utilisation à laisser les locaux dans l'état où elle les a trouvés.

**ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Les consommations courantes de type électricité, eau, chauffage, etc... liées à une utilisation normale des locaux ne donnent pas lieu à redevance.

**ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS**

Le SDIS décline toute responsabilité pour tout accident ou sinistre pouvant survenir à quelque titre que ce soit.

La société SIS occupe les locaux dans l'état où ils se trouvent à ses risques et périls sous son entière responsabilité.

La société SIS et ses membres renoncent à exercer tout recours à l'encontre du SDIS, à la suite d'un incident ou d'un événement survenu lors de l'usage des locaux ou des matériels et ce, quel qu'en soit les conséquences ou le préjudice subi par la société SIS ou l'un de ses membres.

#### **ARTICLE 6 : DURÉE – RÉSILIATION - MODIFICATION**

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois par tacite reconduction.

Toute dénonciation avant terme, par l'une ou l'autre partie, doit avoir lieu par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet à réception du courrier sans formule de remplacement, ou autre droit quelconque pour la société SIS.

La présente convention pourra faire l'objet de modification(s) sous la forme d'avenant. Cet avenant signé par les deux parties fera alors partie intégrante de la convention.

#### **ARTICLE 7 : RÉGLEMENT DES LITIGES**

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Le présent acte est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à VESOUL, le

Pour le Service départemental  
d'incendie et de secours  
de la Haute-Saône,

Pour la société SEB INTERNATIONAL  
SERVICE SAS,

La présidente du Conseil d'administration  
Edwige EME

Le responsable des opérations,  
Serge RIVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-28700012-20240327-B-2024-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024  
Publication : 04/04/2024

